



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

N°DEL 2023_04_064_7

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 3 mai 2023

Objet : OFFICE DE TOURISME

Approbation de la convention de partenariat de ventes des activités "Amusez-Vous" entre l'Office de Tourisme de La Croix Valmer et la SPL Golfe de Saint-Tropez Développement dans le cadre de la compétence touristique et valorisation du territoire

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Brigitte RINAUDO PINEAU

Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Chloé DE BROUWER
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Roger OLIVIER
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Gabrielle DALMAS donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Pierre MONETON donne procuration à Michaël REBOTIER
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Adama LACLAVERIE donne procuration à Yves NONJARRET
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====

Monsieur le Maire expose,

L'office de tourisme de La Croix Valmer est l'un des points de vente de l'offre de loisirs du guide "Amusez-Vous", édité par la Société Publique Locale Golfe de Saint-Tropez Développement et présenté sur le site internet www.amusezvous.net

En approuvant la convention de partenariat, l'office de tourisme de La Croix Valmer sera mentionné comme l'un des points de vente officiels sur tous les supports de communication "Amusez-Vous".

Les réservations se feront par l'intermédiaire de l'espace pro de la SPL Golfe de Saint-Tropez Développement, sur regiondo.

La responsabilité juridique et financière des produits diffusés est du ressort des prestataires de loisirs. En cas de remboursement du client, c'est Golfe de Saint-Tropez Développement qui procédera au remboursement.

Aussi,

Vu le CGCT, et notamment l'article L.2122-22 ; Vu le CGCT, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et de ses adjoints ;

Vu la délibération N°2020_04_28_1 en date du 08 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Vu la convention de partenariat entre la SPL Golfe de Saint-Tropez Développement et le point de vente ci-annexée

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'approuver la convention de partenariat de ventes des activités "Amusez-Vous" entre l'Office de Tourisme de La Croix Valmer et la SPL Golfe de Saint-Tropez Développement dans le cadre de la compétence touristique et valorisation du territoire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



**La Secrétaire de séance,
Linda TRIBET**

